

PÔLE ENFANCE JEUNESSE REGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2023-2024



Ce règlement a pour but de permettre aux enfants qui sont inscrits au Pôle Enfance Jeunesse de SAUJON de profiter de ce temps dans une atmosphère sereine et agréable.

Il concerne tout ce qui touche à l'admission à l'accueil : notamment l'encadrement et le fonctionnement. Le projet éducatif ainsi que le projet pédagogique sont à la disposition des familles sur www.saujon.fr ou sur demande.

INSCRIPTION OBLIGATOIRE (PERISCOLAIRE/MERCREDI/VACANCES) AVANT L'ACCUEIL DE L'ENFANT

Le dossier est valable la durée d'une année scolaire (1^{er} septembre au 31 août) et les familles doivent signaler toute modification concernant leur situation familiale ainsi que tout changement d'adresse, de numéro de téléphone et d'adresse mail.

Pour les enfants de moins de 3 ans scolarisés, accueil possible <u>uniquement</u> en périscolaire matin/soir selon conditions (Contacter le Pôle Enfance Jeunesse)

Il est demandé à ce que l'enfant accueilli soit en capacité de maîtriser sa continence.

Documents disponibles en téléchargement sur <u>www.saujon.fr</u> ou au Pôle Enfance Jeunesse <u>uniquement</u> sur rendez-vous Fiche de réservations à compléter, signer et renvoyer à <u>pole.enfance@saujon.fr</u>

TOUTE INSCRIPTION ET/OU REPAS RESERVES ET NON ANNULES 7 JOURS AVANT LA DATE SOUHAITEE (4 JOURS pour le PERISCOLAIRE MATIN/SOIR) SERONT FACTURES SI AUCUN JUSTIFICATIF (certificat médical enfant, arrêt de travail parents, certificat décès...) N'EST FOURNI dans les 3 jours qui suivent l'absence

- Pour tout retard, les familles doivent prévenir l'accueil en contactant le 06.11.96.49.31.
- Les enfants prioritaires sont :
 - les familles dont les parents travaillent (une attestation employeur pourra être demandée)
- et <u>uniquement pour l'accueil des mercredis et vacances</u>, celles qui résident sur SAUJON ou dans une commune conventionnée avec la structure.
- <u>les sorties et activités exceptionnelles sont intégrées dans un programme d'animation et l'enfant inscrit uniquement</u> <u>lors de ces temps</u> sera placé en liste d'attente et sera inscrit en fonction des places disponibles.

ACCUEIL PERISCOLAIRE (MATIN/SOIR)	
(Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi)	
ELEMENTAIRE LA SEUDRE	MATERNELLE LA TAILLEE: 7h15 à 8h40/16h10 à 19h00
7h15 à 8h45/16h30 à 19h00	MATERNELLE GAMBETTA: 7h15 à 8h30/16h00 à 19h00
ACCUEIL MERCREDI & VACANCES	
Possibilité d'accueil à la journée et la ½ journée (avec et sans repas)	
ACCUEIL - arrivée et départ échelonnés des enfants -	7h15 à 9h30
	Et 16h30 à 18h45
	Accueil pour tous au PÔLE ENFANCE
	7h15 à 7h45 et 18h15 à 18h45
ACTIVITES SUR LA SEUDRE (CP à CM2)	8h00 à 18h00
Ou LE PÔLE ENFANCE (Maternelles)	
REPAS SUR LA SEUDRE (Restauration scolaire)	12h00 à 13h00

* TRANSPORT:

Pour l'Accueil Périscolaire des enfants de la maternelle Gambetta, un transport est organisé avec un départ en minibus à 8h20 du Pôle Enfance Jeunesse et un retour à 16h00 en minibus ou à pied vers cet accueil.

Pas de liaison assurée vers Gambetta si les transports scolaires sont annulés par la Préfecture mais possibilité de retour à pied, le soir, si les conditions climatiques le permettent.

Ceux de la maternelle La Taillée s'y rendent à pied avec un départ à 8h30 du Pôle Enfance Jeunesse et un retour à 16h10 vers cet accueil. En cas d'intempérie, ils seront amenés à utiliser le transport en minibus.

Pour l'accueil de loisirs, le minibus est utilisé pour les sorties mais également pour se déplacer sur les différentes activités en cas de mauvais temps. Une entreprise de transport (bus) pourra aussi être sollicitée.

* FONCTIONNEMENT:

- Afin de sécuriser le périmètre scolaire, l'accès au Pôle Enfance Jeunesse se fait uniquement avec un code envoyé par SMS. Celui-ci sera changé régulièrement.

Le stationnement devra se faire exclusivement sur les emplacements prévus à cet effet, afin de garantir la sécurité de tous.

L'entrée peut avoir lieu : - en voiture, par le portail situé du côté de la crèche,

- à pied, par le portillon situé route des écluses ou le portillon de la voie douce, côté skate parc, entre le collège et la Seudre.
- Le matin, les parents doivent accompagner le ou les enfant(s) jusqu'à l'accueil.
- Le soir, le ou les enfant(s) ne pourront repartir qu'avec les personnes désignées sur l'autorisation parentale. Prévenir par un courrier daté et signé ou un mail ou SMS pour toute personne ne figurant pas sur cette autorisation et présenter une pièce d'identité.
- Les animaux ne sont pas acceptés dans l'enceinte du périmètre scolaire.
- Il est interdit de fumer et vapoter dans l'enceinte du périmètre scolaire.

Les parents s'engagent à respecter <u>l'horaire limite de départ,</u> soit 18h45 pour l'accueil du mercredi et des vacances et 19h00 pour l'accueil périscolaire

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR

Des jeux et des activités sont organisés, de la lecture, de la peinture, des dessins... L'enfant participe en fonction de ses envies, mais il n'y a aucune obligation.

ECOLE LA SEUDRE

Les enfants ne doivent en aucun cas se trouver dans les couloirs pendant les temps d'accueil.

<u>Une aide aux leçons est proposée le lundi et jeudi de 17h00 à 18h30</u>:

Ce service est gratuit, non obligatoire et animé par des bénévoles. Leur action vient en complément du rôle des familles.

ACCUEIL DES MERCREDIS & VACANCES

Les enfants ne peuvent pas être récupérés pendant les heures d'activités (9h30-12h00 et 14h00-16h30) ou en cours de sorties (horaires de départ et retour indiqués sur le programme) Par mesure de sécurité, les portails d'accès aux accueils de loisirs seront fermés de 9h30 à 12h00 et 14h00 à 16h30

- Les objets personnels (portable, console de jeux, jouets...) ne sont pas autorisés et le Pôle Enfance Jeunesse décline toute responsabilité quant à leur détérioration ou leur vol.

ALLERGIE ALIMENTAIRE: Aucun aliment extérieur au Pôle Enfance Jeunesse ne doit être apporté par l'enfant, sauf lorsqu'un pique-nique est demandé.

Aucune "préparation maison" ne peut être donnée aux enfants.

Le matin, un petit déjeuner sera proposé aux enfants présents avant 8h00 et le soir, un goûter sera organisé.

* COMPORTEMENT DES ENFANTS ET DU PERSONNEL:

- Les enfants doivent se montrer respectueux envers les animateurs et le matériel qui leur est confié.

- Le personnel s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

- De même, les familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la personne ou à la fonction du personnel et au respect dû aux autres familles.

* LITIGES:

En cas de désaccord ou de litige, les familles sont invitées à en référer directement auprès de la Direction du Pôle Enfance Jeunesse.

En cas de non-respect de l'une des règles et après un avertissement écrit, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement du Pôle Enfance Jeunesse.

* FACTURATION & REGLEMENT:

- Facturation à l'heure (toute heure commencée est due) et facturation des repas au tarif du ticket école la Seudre.
- Les factures vous parviendront par l'intermédiaire de la TRESORERIE de ROYAN.
- Modalités de règlement :
- en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de la facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
 - par prélèvement (s'adresser au Pôle Enfance Jeunesse pour la mise en place)
 - par CESU papier uniquement directement auprès de la TRESORERIE de ROYAN
- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public et à adresser à la TRESORERIE de ROYAN 108 boulevard De Lattre De Tassigny 17200 ROYAN

- par internet, en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr et en saisissant les informations présentes sur la facture.

- En cas de non-paiement, la TRESORERIE est habilitée à poursuivre les familles et le CCAS- Pôle Enfance Jeunesse, après 2 courriers de relance, se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant si la famille ne s'est pas manifestée, auprès du CCAS ou de la MAIRIE de sa commune de résidence, ou qu'aucune démarche de recouvrement n'a été entamée.
- Toute facture inférieure à la somme de 5.00€ sera reportée sur les périodes suivantes. En fin d'année scolaire, la somme minimale de 5€00 sera facturée pour tout montant restant dû (article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales).

Fait à SAUJON, le 14 juin 2023

P/le Président

et par délégation

Pour le President

et par délégation

Pour le Président

et par délégation,

Le Vice Président,

te Vice-Président,

de Président GENSAC

COMMUNE DE SAUJON

CCAS-Pôle Enfance Jeunessse – 9bis route des Ecluses – 17600 SAUJON
© 06.11.96.49.31 / 05.46.05.14.22 / pole.enfance@saujon.fr

MAIRIE-Restauration scolaire – 1 place Gaston Balande – 17600 SAUJON
© 06.78.46.48.73 / 05.46.02.80.07 / s.arrignon@saujon.fr